



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

PROJET FERROVIAIRE BORDEAUX – ESPAGNE

CONTRIBUTION DU SYSDAU AU DEBAT PUBLIC

Par décision en date du 4 janvier 2006, la Commission Nationale du Débat Public a décidé de soumettre à consultation le projet ferroviaire Bordeaux – Espagne, dont Réseau Ferré de France est maître d'ouvrage, à l'occasion du débat public se déroulant du 30 août au 29 décembre 2006.

Une Commission Particulière ad hoc a été créée sur ce projet ferroviaire, laquelle a posé les bases du débat public présentées dans le dossier du maître d'ouvrage RFF afin de répondre aux trois questions suivantes :

- Le projet ferroviaire entre Bordeaux et l'Espagne est-il opportun ?
- Si oui, quel scénario privilégier ?
- Quelque soit le scénario, de quels enjeux le projet devra t'il tenir compte ?

En préambule, rappelons que le Sysdau représente le niveau d'intercommunalité pertinent sur ce type de projet puisqu'il fédère à la fois les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes hors CUB de l'aire métropolitaine bordelaise, en vue de rechercher la meilleure cohérence possible en matière d'aménagement du territoire.

Rappelons que le périmètre du Sysdau regroupe 93 communes de l'aire urbaine de Bordeaux, représentant les deux tiers de la population du Département de la Gironde.

Le territoire du Sysdau est donc largement concerné par les fuseaux présentés dans le dossier du maître d'ouvrage du projet.

Rappelons également que dans sa délibération en date du 24 octobre 2005 sur

la LGV Bordeaux – Toulouse, le Comité Syndical du Sysdau a affirmé que la priorité doit être accordée à la liaison ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique, également inscrite au CIADT du 18 décembre 2003 et retenue prioritairement par l'Union Européenne en avril 2004, conscients de l'intérêt que représente ce projet pour le Développement Durable de la Région.

Dans toute hypothèse, les élus du Sysdau tiennent à rappeler leur attachement aux principes de précaution et de compensation inscrits dans le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, s'agissant des grands projets d'infrastructures positionnés sur leur territoire.

C'est pourquoi, afin de ne pas multiplier les atteintes aux territoires traversés par le projet (territoires qui sont déjà largement contraints par les ouvrages existants tels que les lignes SNCF actuelles mais également les ouvrages routiers type autoroutes et routes nationales à grande circulation) et dans le but de ne pas remettre en cause les équilibres trouvés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur valant SCOT, il est proposé de :

- refuser toute solution qui ne prendrait pas correctement en compte les principes inscrits dans le Schéma Directeur / SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise.
- Ne pas créer de trouée nouvelle sur le territoire du Sysdau,
- étudier le principe de s'appuyer autant que faire ce peut, sur les lignes SNCF existantes dans les secteurs fortement urbanisés, l'emprise nécessaire à la réalisation du projet devant être la plus réduite possible.
- Réduire au maximum les nuisances, en particulier phoniques par l'amélioration des performances des matériels roulants, la réalisation de travaux d'amélioration des infrastructures (rails, ballast, aiguillages) et la réalisation de murs anti-bruit, et ce dès la phase 2007 – 2020.

Le Sysdau souligne les difficultés et les nuisances particulièrement fortes et la sensibilité du bâti dans les communes de Talence, Pessac et Cestas.

- Indemniser correctement les riverains les plus touchés quant à leur perte de patrimoine.
- Etudier un contournement ferroviaire extérieur de l'agglomération bordelaise dédié au fret, pour les 30 ans qui viennent, permettant de favoriser les transports ferroviaires régionaux.